
MESURES SUR LES CHIENS EN DETAIL

Bundesamt für Veterinärwesen
Office vétérinaire fédéral
Ufficio federale di veterinaria
Uffizi federal veterinari

Les mesures dans le détail: explication du projet mis en consultation

L'accident survenu au début décembre 2005 dans le canton de Zurich au cours duquel un enfant a été mordu à mort par des pitbulls a relancé le débat sur la nécessité de légiférer au niveau national pour protéger l'homme contre les chiens agressifs.

Le chien est un animal domestique très apprécié: la Suisse en compte près d'un demi-million. Mais nombreuses sont les personnes qui ont peur des chiens.

Dans les débats qui ont suivi le drame d'Oberglatt, on a beaucoup parlé d'interdiction de races. Or dans cette problématique, les solutions simples n'existent pas. Une mesure seule ne suffit pas à améliorer la sécurité. Pour une prévention efficace, il faut agir à plusieurs niveaux: optimiser la sélection et l'élevage, renforcer la responsabilité du détenteur et permettre le suivi et la prise de mesures lors de cas problématiques. Telles sont les principales mesures proposées auxquelles s'ajoutent des restrictions particulières pour certains types de chiens.

Le chien au cœur de la société

Le comportement social du chien est primordial et doit être assuré dès la naissance en favorisant les contacts avec l'être humain et d'autres animaux. La sélection, l'élevage et l'éducation des chiens doivent avoir pour buts d'obtenir des chiens au caractère équilibré et peu agressifs. La sélection ciblée sur l'agressivité est ainsi interdite.

Le détenteur: une responsabilité accrue

Le détenteur a un rôle central à jouer dans la prévention des morsures. C'est lui qui est responsable de son chien et il doit le tenir constamment sous contrôle. Il doit veiller à sa bonne intégration dans notre société en assurant sa socialisation. Le détenteur doit connaître les besoins et les comportements de son chien. C'est pourquoi il est prévu à moyen terme d'instaurer un examen pour les détenteurs de chiens.

Un cadre légal et des outils pour le contrôle et la prise de mesures

Le dispositif de mesures proposé définit un cadre légal national pour le contrôle et la prise de mesures. Les vétérinaires, les médecins, les organes de police, les organes des douanes et les éducateurs canins doivent annoncer au service cantonal compétent les accidents par morsures ainsi que les chiens présentant des troubles du comportement, notamment des dispositions agressives élevées. Les cantons doivent ensuite assurer le suivi de ces cas en contrôlant le chien et les conditions de détention et en ordonnant la prise de mesures nécessaires. Ils disposent d'un catalogue de mesures selon la gravité du cas. Ces mesures peuvent aller du simple cours pour le chien et son détenteur, au retrait du chien et même à sa mise à mort. Si l'annonce des cas problématiques se fait assez tôt, les cantons peuvent ainsi agir avant que des accidents graves ne surviennent.

Pour les cantons, l'application de ces mesures exige des moyens importants et donc des ressources supplémentaires.

L'annonce des accidents par morsures est en plus un outil de contrôle pour les autorités sur l'efficacité et la pertinence des mesures prises. Les statistiques permettront d'affiner les connaissances sur la nature et la fréquence des accidents ainsi que sur les types de chiens impliqués dans les accidents. Sur la base de ces données objectives, les mesures pourront le cas échéant être complétées ou modifiées.

Autre outil important: l'identification et l'enregistrement obligatoire des chiens – mesures décidées en 2004 et mises en vigueur début 2006. La structure de la population des chiens suisses pourra être ainsi connue et le suivi des chiens pourra être assuré.

Mesures particulières pour certains chiens

Certains chiens sont prisés pour l'image de force et d'agressivité qu'on leur attribue. Ils ont souvent subi pendant des années une sélection ciblée sur l'agressivité. Pour détenir ces chiens, il faut des connaissances et une expérience suffisantes. C'est pourquoi des mesures particulières sont prévues.

Ces mesures spéciales concernent les chiens des races suivantes:

American Staffordshire Terrier	Mastiff
Bull Terrier	Mastín Español (Mâtin espagnol)
Cane Corso Italiano (Chien de cour italien)	Mastino Napoletano (Mâtin napolitain)
Dobermann	Rottweiler
Dogo Argentino (Dogue argentin)	Staffordshire Bull Terrier
Dogo Canario (Dogue des Canaries)	Tosa
Fila Brasileiro	

L'élaboration de cette liste s'est surtout appuyée sur les différentes listes internationales et nationales existantes, ainsi que les expériences faites dans les cantons. Il est clair qu'une telle liste est perfectible. Elle fera l'objet d'une évaluation continue par les autorités compétentes et sera – au besoin – complétée ou modifiée.

Pour ces chiens, un certificat d'ascendance reconnu par un club suisse de race doit être présenté afin de garantir la qualité de la sélection et de l'élevage. De plus, la détention de ces chiens est soumise à autorisation. Le détenteur doit justifier de connaissances suffisantes sur les chiens, être âgé de 20 ans au moins et jouir d'une bonne réputation. Ces chiens doivent donc être de pure race – les croisements seront désormais interdits. On estime qu'en Suisse environ 10'000 chiens seront touchés par ces mesures.

Les chiens de type Pitbull auraient toutes les caractéristiques pour figurer sur une telle liste: ils sont recherchés par certains détenteurs pour leur image et ils ont subi une sélection ciblée sur l'agressivité. Cependant, ils ne sont pas de race reconnue – les élevages sont ainsi incontrôlables. C'est pourquoi, le projet prévoit d'interdire les chiens de type Pitbull en Suisse.

L'information continue

L'OVF a lancé en 2003 une vaste campagne d'information à l'attention des personnes qui ont peur des chiens, des enfants ainsi qu'à celle des détenteurs de chiens. Cette information continue. Elle est complétée par les programmes de prévention dans les écoles ainsi que par tous les cours pratiques offerts aux détenteurs de chien.